

## COMMISSION EAU DOUCE

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents

L'année 2020 restera dans nos mémoires mais il faudra bien passer à autres choses.

Avant la fin de l'année 2020 chaque club, chaque comité départemental et chaque comité régional aura obligation d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de se renouveler.

Pour les clubs ce sera assez simple mais il faudra saisir l'occasion pour faire la mise à jour de vos statuts qui ne devront plus faire référence à la FFPS, qui est dissoute mais à la FFPS qui a été mise en place en 2017.

C'est important vis-à-vis des instances publiques si vous avez des demandes de subventions à faire ou des démarches administratives quelconques.

Du côté des CD et CR dans plusieurs régions il y a un vrai travail de fond à faire, maintenant les cinq commissions sportives nationales sont en place, il faut en faire de même localement.

Lors de sa dernière A.G.E en juin 2020, la FFPS a modifié ses statuts notamment en ce qui concerne la répartition des voix pour chaque club, il est souhaitable de faire la même modification dans les statuts des CD et CR cela simplifiera les choses pour les AG à venir.

### **Pratiquement ce qu'il convient de préparer :**

Chaque commission sportive départementale Eau Douce et régionale Eau douce constitue son groupe de travail qui doit être validé par les clubs dont l'activité principale est l'Eau Douce.

Les personnes constituant ces groupes doivent obligatoirement être titulaires d'une licence sportive FFPS de l'année de l'élection.

Chaque comité départemental de la FFPS doit organiser une Assemblée Générale Extraordinaire en convoquant tous les clubs, quelle que soit leur commission nationale de rattachement, à jour de leur cotisation 2020.

Les élections se font par listes bloquées, le vote par procuration est autorisé ce qui devrait permettre d'organiser ces élections malgré les contraintes actuelles.

Il est également possible de faire ces AGE en visioconférence, nous vous donnerons dans les prochaines semaines un mode opératoire pour les votes en visioconférence.

Les listes de candidats ne peuvent contenir exclusivement que des licenciés titulaires d'une licence sportive FFPS annuelle de 2020.

Il est très souhaitable que toutes les commissions sportives localement présentes soient représentées au sein des comités directeurs des CD et des CR proportionnellement à leur nombre de licenciés mais avec au minimum un représentant.

Même si ce n'est pas obligatoire, il est plus que souhaitable qu'au moins 1 membre du groupe constitué par chaque commission sportive locale soit sur la liste des candidats.

Un même candidat ne peut pas apparaître sur plusieurs listes.

Le nombre de candidats est normalement fixé soit dans les statuts déposés en préfecture soit dans le règlement intérieur approuvé par une précédente AG.

S'il y a plusieurs listes, la liste majoritaire en voix remporte la totalité des sièges.

Dans la foulée, la liste élue se réunit et propose à l'AG le nom du futur Président.

L'AG doit se prononcer par vote sur ce nom.

Un bureau complet sera ensuite composé par le nouveau comité.

Les membres élus seront de facto considérés comme démissionnaires dès lors qu'ils n'auront pas renouvelés leur licence annuelle et ne retrouveront pas automatiquement leur poste en cas de reprise de licence l'année suivante.

Seule une AGE est compétente pour pourvoir au remplacement d'un membre démissionnaire.

Il est conseillé de faire ouvrir, par chacune des commissions constituées, un compte bancaire dédié.

Seul le Président du Comité FFPS peut donner pouvoir pour ouvrir ces comptes, le Trésorier général et le Président du Comité doivent avoir regard et procuration sur ces comptes.

A défaut, une comptabilité de type analytique rigoureuse devra être tenue afin d'avoir un suivi précis et détaillé de tous mouvements financiers licences pour la commission eau douce, ristournes sur licences, subventions diverses, etc.

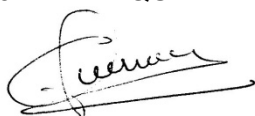
Pour les subventions il est plus que souhaitable que soit précisé par l'émetteur le nom de la ou des commissions à qui elles sont destinées, si ce n'est pas précisé le bureau du CD ou CR devra en valider l'affectation.

A noter enfin que depuis le 1<sup>er</sup> janvier de 2020 toutes les modifications des statuts, des bureaux, des adresses ainsi que la parution au journal officiel de la république sont gratuites.

Toutes ces démarches peuvent se faire facilement en ligne il faut pour cela créer un compte associatif sur le site.

<https://www.associations.gouv.fr/votre-compte-association-en-ligne-sur-service-public-asso-fr.html>

Jean-Luc QUERNEC



Président de la commission Eau Douce FFPS

Internet : [www.ffpsed.fr](http://www.ffpsed.fr)

DÉLÉGATAIRE DE POUVOIRS ET AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS AFFILIÉE AU COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS  
Adresse du courrier : Jean-Luc QUERNEC 10, la Bretonnière 28200 DONNEMAIN SAINT MAMES

N° SIRET : 878 466 382 00016